



Obligation scolaire dès 5 ans

En clair, il vous sera dorénavant demandé de justifier les absences de votre enfant.

« ...L'obligation scolaire prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 5 ans.

Pour tous les enfants en âge d'obligation scolaire, toute absence doit être justifiée (par un certificat médical lorsqu'elle dépasse 3 jours ou un "papier vert", si moins de 3).

Les motifs d'absences reconnus valables sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique qui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié jusqu'au 4^{ème} degré ;
- les circonstances exceptionnelles appréciées par la direction.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis à l'enseignant de l'enfant **au plus tard le jour du retour de l'élève** dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis **au plus tard le 4^{ème} jour**.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. **Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration, afin de leur permettre d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.** Les parents seront dès lors priés de prendre contact avec la direction. Si les absences se prolongent, la direction en avertira le centre PMS et les équipes mobiles.

Les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures scolaires. Si c'est impossible, un justificatif sera demandé. Dans la mesure du possible, on ne manque pas toute une journée d'école pour un rendez-vous chez le dentiste ou autre.... »

En vous remerciant pour votre compréhension, nous vous prions d'agréer, chers parents, nos sentiments les meilleurs.

La Direction et l'Equipe Educative